

FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION TARDIVE
A INTRODUIRE A PARTIR DU 01/10/2025 ET AVANT LE 15/02/2026
Année académique 2025-2026

1

ATTENTION :

L'inscription tardive n'est notamment pas permise dans les cas suivants :

- 1. Les étudiants HUE non finançables qui ont déjà introduit une demande d'admission/inscription conformément au calendrier académique et qui essuient un refus ;*
- 2. Les étudiants non finançables ayant reçu un refus d'inscription (à l'exception de ceux qui pourraient être considérés comme finançables en cas de réorientation sur la base de l' art. 5 du décret financement) ;*
- 3. Les étudiants dont l'inscription provisoire n'aurait pas été rendue définitive suite à une négligence de leur part ;*
- 4. Les étudiants déjà régulièrement inscrits dans un cursus ;*
- 5. Les étudiants non comptabilisés au 31 octobre pour non-paiement de l'acompte (sauf cas particulier des étudiants en attente de statut boursier) ; cette situation pouvant être régularisée par le biais d'un recours visé à l'art. 102.*

Extrait du Vadémecum « Paysage » des Commissaires du gouvernement – version août 2025 p. 237

A. DONNÉES SIGNALÉTIQUES DE L'ETUDIANT.E (A compléter par l'étudiant.e)

Nom :

Prénom :

Lieu et date de naissance :

E-mail :

Téléphone/GSM :

B. MOTIVATION DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION TARDIVE (A compléter par l'étudiant.e)

Inscription souhaitée en :

Motivation :

.....

.....

¹ L'inscription tardive permet de déroger aux conditions fixées par le calendrier d'inscription qui instaure le 30 septembre comme date limite de la demande d'inscription, a l'exception des étudiants visés par une prolongation de session.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

C. DECLARATION SUR L'HONNEUR (A compléter par l'étudiant.e)

Je déclare **AVOIR – NE PAS AVOIR** (**biffer la mention inutile**) déjà été inscrit.e l'année académique en cours dans un établissement d'enseignement supérieur de la Communauté française.

Dans l'affirmative :

- Nom de l'établissement
- Année d'études / cursus
- Période d'inscription : du Au

D. DOSSIER COMPLET ET PAIEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

1. Ce document doit être accompagné d'un dossier complet

2. Le minerval est dû dans sa totalité :

- Acompte de 50€ avant le 31/10 ou si date postérieure, à l'inscription
- Solde pour le 1er février

OU paiement de la totalité des frais d'inscription à l'inscription si celle-ci est prise entre le 1er et le 15 février.

Les dossiers incomplets ou introduits hors délais seront déclarés automatiquement irrecevables.

Je certifie que ces renseignements sont exacts et complets.

J'ai pris connaissance du règlement général des études et examens de l'établissement d'accueil que j'ai accepté et je m'engage à fournir tous les documents nécessaires à ma demande d'inscription tardive.

Date

Signature

E. AVIS DU JURY de l'Etablissement d'accueil (A compléter par le Jury) et DECISION de la direction de département de l'Etablissement d'accueil

- Approuve la demande d'inscription tardive
- N'approuve pas la demande d'inscription tardive

Motivation de l'avis du jury (si désapprobation) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date :

Signature du/de la
président/présidente du jury :

Décision du Directeur/trice de département suite à l'avis du jury :

- Accepte la demande d'inscription tardive
- Refuse la demande d'inscription tardive

Motivation de la décision du/de la Directeur/trice de département :

.....
.....

Date : Signature du/de la directeur/trice de département :

Conformément au Règlement des études et règles de fonctionnement des jurys de HELMo 25-26, la décision d'acceptation ou de refus de l'inscription tardive est prise par le directeur de département, sur avis de la commission « Admission ». En cas de refus de la demande d'inscription tardive pour des raisons pédagogiques ou organisationnelles, le directeur de département motive sa décision qu'il communique par lettre recommandée, contre reçu ou par courriel à l'adresse électronique fournie par l'étudiant endéans les 15 jours calendrier de la demande. Aucun recours interne n'est possible.